



REGLEMENT DU CONCOURS MISS PULP FRANCE – P.A.C.A

Article 1. Critères de sélection du concours Miss Pulp France – P.A.C.A

Le Comité national **Miss Pulp France – P.A.C.A** organise l'élection des Miss, au cours duquel son réseau de partenaires régionaux organiseront avec la collaboration des enseignes de robes de soirées, tenues de ville et maillot de bain. La ville qui accueillera l'élection devra faire parler de l'élection. Chaque candidate devra aussi faire la promotion de son élection afin de défendre son titre.

Pour ce faire, ces dernières devront répondre aux critères physiques et moraux suivants :

1. Être née de sexe féminin
2. Être de nationalité française,
3. Être âgée de 18 à 40 ans à la date de l'élection.
4. Mesurer au minimum 1,60m sans talons et peser 110 kilos maximum. Aucun artifice tendant à transformer l'aspect naturel d'une candidate n'est toléré (perruque, postiche, lentilles de couleur, prothèse mammaire...)
5. Avoir un casier judiciaire vierge, à produire le jour de l'inscription avec la photocopie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
6. Le permis de conduire n'est pas accepté. La candidate doit habiter sur toute la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.
7. Être respectueuse et posséder un esprit de camaraderie, humanité et entraide, et en faire ses maximes.
8. N'avoir jamais posé nue ou s'être exhibée dans des tenues ou poses équivoques, partiellement ou totalement dénudée.
- 9.

Article 2. Lieu de l'Election

Le concours **Miss Pulp France –P.A.C.A** ayant pour objectif de promouvoir la beauté, l'élégance, et la richesse culturelle de la femme aux formes généreuses et de se faire accepter dans le monde de la mode et du mannequinat.

Article 3. Tenue des candidates

Sélectionnées, les candidates devront apporter une robe de soirée, une paire de talons de 5 cm et une tenue de ville. Les tenues et chaussures seront prêtées par une enseigne de marque ou une boutique, avec possibilité le cas échéant et sous accord préalable écrit par de la part du styliste ou de la boutique ou des ayants droits sur les vêtements et chaussures concernées, de sorte que le Comité **National Miss Pulp France –P.A.C.A** et /ou ses ayants droits ou cessionnaires puissent exploiter paisiblement et à titre gracieux les images de ces chaussures et vêtements dans le cadre de l'élection **Miss Pulp France –P.A.C.A**

Pour le 3eme passage chaque Miss devra porter un maillot de bain personnel ou prêté par une enseigne. Le port du collant couleur chair sans démarcation est autorisé et même recommandé. Chaque candidate sera présentée sur scène sous leur patronyme et selon l'ordre alphabétique.

Article 4. Votes

Chaque élection se déroulera devant un public et sous le regard avisé d'un jury constitué de 8 personnalités choisis selon des critères rigoureux de notoriété. Un président sera nommé, et validé par un cabinet d'huissiers et le comptage des voix se fera informatiquement. Les candidates seront jugées sur les critères de : beauté physique, l'harmonie des rondeurs, la démarche, capacité à s'exprimer en public. Les décomptes seront calculés sur les bases suivantes :

1. Vote du jury : 51%
2. Vote des internautes : 49%

Les décomptes seront effectués sous le contrôle d'un huissier de justice.

COMITE MISS PULP FRANCE – P.A.C.A
32 RUE ANTOINE MAILLE
13005 MARSEILLE



Article 5. Missions

Une fois élue, la **Miss Pulp France- P.A.C.A** et ses 3 dauphines s'engagent à réaliser des missions à caractères humanitaires, participer à des défilés de mode, des festivals, dont LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME, des remises de prix, des soirées caritatives, elles participeront en soutenant toutes formes de projets visant à rendre au mieux la femme ronde et harmonieuse.

Article 6. Dénigrement et manquement au dit règlement

Toutes les candidates à la Couronne de **Miss Pulp France –P.A.C.A** et leur entourage s'engagent à respecter l'éthique et l'esprit de sportivité et de camaraderie voulue par le Comité **Miss Pulp France- P.A.C. A** . En cas de dénigrement public ou par voie de presse du concours et ou ses organisateurs, par l'un d'eux, la candidate se verra automatiquement exclue de la compétition et poursuivis en justice si le Comité le juge utile.

Article 7. Sanctions et voie de recours

En cas de non respect des dispositions ci-dessus, la Miss élue se verra destituer de son titre et devra restituer tous les cadeaux qui lui auront été remis au profit de sa 1ère dauphine. Seul le tribunal du lieu du siège social « MARSEILLE » sera compétent en cas de litiges.

Article 8. Exploitation de l'image

Les candidates à l'élection **Miss Pulp France P.A.C.A** sont parfaitement conscientes que dans le cadre de leur participation au concours de Miss leur image, voix, noms, prénoms et pseudonyme feront l'objet d'enregistrements visuels et sonores et d'une exploitation sur différents supports, réseaux sociaux notamment. Elles pourront être médiatiquement exploitées ce à quoi elles consentent expressément. Elles sont parfaitement conscientes des conséquences résultant pour elles d'une telle médiatisation.

Article 9. Obligations

La candidate certifie sur l'honneur n'avoir jamais posé nue ou s'être exhibée et s'interdit de poser dans des tenues équivoques, ou totalement dénudées, ou avec connotation religieuse que la morale réprouve. La parution de telles photos dans les médias, avant ou après l'élection, motiverait la suspension ou le retrait immédiat de son titre quel que soit le millésime. Elle s'engage à se comporter en toute circonstance et en tous lieux avec grâce, élégance et dignité, à ne pas fumer ni consommer de l'alcool ou des produits psychotropes lors des représentations publiques, à n'utiliser ni son titre, ni les attributs afférents à celui-ci (écharpe, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux. Le **Comité Miss Pulp France – P.A.C.A** sera seul juge des moments où la Miss élue devra porter ou retirer son écharpe.

Article 10. Contrat de la Miss et ses dauphines

Lors du couronnement de la Miss et les écharpes remises aux 3 Dauphines, elles auront l'obligation de signer un contrat d'exclusivité visant à respecter leur engagement durant leur mandat de 1 an.

Fait à Marseille

Le 06 Septembre 2013

Jamila SERSOU Présidente.

COMITE MISS PULP FRANCE – P.A.C.A
32 RUE ANTOINE MAILLE
13005 MARSEILLE